RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITE LAPIN INTERPROFESSIONNEL POUR LA PROMOTION DES PRODUITS (CLIPP)

L'organisation interprofessionnelle du lapin a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 8 décembre 2021 relatif au financement des actions générales du CLIPP établissant une cotisation interprofessionnelle pour l'année 2022.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-elevage viandes@agriculture.gouv.fr*
- *soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, DGPE, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Annexe 1

Organisation interprofessionnelle :	CLIPP
Période	1er janvier au 31 décembre 2022
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés et la subvention européenne **1 281 545 €**
a) connaissance de la production et des marchés	**35 500 €**
- Collecte et analyse des données relatives au marché du lapin par l'ITAVI/ diffusion indicateurs / étude observatoire bâtiments - Veille juridique et économique AVILAP	18 500 € 17 000 €
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production ;	**1 170 545 €**
Objet et description de la ou les action(s) : - Campagne publicitaire grand public - Communication institutionnelle - Frais commission	 1 097 545 € 72 000 € 1 000 €
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ;	**75 500 €**
Objet et description de la ou les action(s) : - Plan de lutte VHD - EVALAP - Travaux BEA - Frais de commission	 23 600 € 22 300 € 28 600 € 1 000 €
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	**586 345 €**
Fabricants d'aliments - 0, 614 euros HT par tonne d'aliments lapin fabriquée sur le territoire national sur la base de l'année civile précédant l'appel de cotisation. **Sélectionneurs** - 0,13 % du chiffre d'affaire total HT de l'année civile précédant l'appel de cotisation, réalisé dans la cadre de l'activité lapin, par les entreprises détentrices ou représentantes d'une ou plusieurs marques sur le territoire national. **Fabricants de matériels** - 0,25 euros HT par cage mère avec boîte à nid, commercialisée pendant l'année civile sur le territoire national. **Producteurs de lapins** - 0,25 euros HT pour 100 kg de poids vif de lapins produits sur le territoire national (animaux payés aux producteurs soit lapins de chair et réformes). **Abatteurs** - 0,961 euros HT pour 100 kg de carcasse de lapins abattus sur le territoire national (animaux payés aux producteurs soit lapins de chair et réformes).	Montant total de cotisations attendu : 525 930 €

Une mobilisation des réserves du compte général à hauteur de 60 415€ / an est prévue sur 2022 de manière à avoir un budget à l'équilibre.	Mobilisation des réserves : 60 415 €
III. SUBVENTION PROGRAMME EUROPEEN	**695 200 €**

Signature du président de l'organisation interprofessionnelle *GUY AIRIAU*	